

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Haut-Rhin
Commune de TAGSDORF

ARRETE N° 2023-18
Portant obligation de tenir les chiens en laisse
à proximité et dans les forêts Heitholtz et Dreibueckel

Le maire de la Commune de TAGSDORF :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 2212-2 ainsi que les articles L2542-2 et suivants applicables en droit local ;
Vu le Code rural en particulier les articles L.211-27 et R211-12 ;

Considérant qu'il y a lieu, de mettre un terme à la divagation de chiens dans les forêts Heitholtz et Dreibueckel, afin d'assurer leur sécurité, la sureté des personnes et la tranquillité de la faune sauvage ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est interdit de laisser divaguer les chiens à proximité et dans les forêts Heitholtz et Dreibueckel.

Tout promeneur dans ces lieux doit y tenir son chien en laisse courte.

Article 2 :

Six panneaux de type B Obligation « Tenez votre chien en laisse » sont implantés :

- Chemin rural de Rantzwiller, aux entrées du Heidweg et du chemin de l'Association Foncière de Remembrement Hofacker
- Chemin rural Heidweg, au droit du Riethgraben
- Chemin rural Merschen, à la limite du ban côté Obermorschwiller
- Chemin rural Schiffelacker, aux deux extrémités du bois Dreibueckel

Six panonceaux complémentaires précisent « Arrêté municipal numéro 2023-18 ».

Article 3 :

Tout chien en divagation peut être capturé et transporté à la fourrière sans délai, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 :

- Le présent arrêté est envoyé au contrôle de légalité exercé par le Préfet.
- Tout agent de la force publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à cet effet :

- Brigade de Gendarmerie d'Altkirch
- Syndicat Mixte des Garde-Champêtres du Haut-Rhin
- Office Français de la Biodiversité

Article 6 :

Cet arrêté est affiché à la porte de la mairie et mis sur le site internet de la commune.

Tagsdorf, le 16 novembre 2023

Le Maire

Madeleine GOETZ

Accusé de réception en préfecture
063 21620333 20231116-2023-18-AR
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023